

DECRET N° 93-066 DU 26 MARS 1993
portant nomination de ~~Monsieur~~ KIAKOUAMA
(Guillaumette,) en qualité de Conseiller
Administratif du Premier Ministre, Chef
du Gouvernement.

(Régularisation)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut
Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 69-1 du 10 Janvier 1969 fixant la composition du
Cabinet du Premier Ministre, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées
aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 92-086 du 15 Avril 1992 relatif à la prise en charge,
par le Budget de l'Etat, des consommations d'eau, d'électricité et de téléphone
de certains Responsables Politiques et Administratifs ;

Vu le décret n° 92-760 du 20 Août 1992 portant rectificatif au décret
n° 92-086 du 15 Avril 1992 relatif à la prise en charge, par le Budget de l'Etat,
des consommations d'eau, d'électricité et de téléphone de certains Responsables
Politiques et Administratifs ;

Vu le décret n° 92-975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article Premier : ~~Mme~~^{Mme} KIAKOUANA (Guillaumette) est nommée Conseiller Administratif du Premier Ministre, cumulativement avec ses fonctions d'Inspecteur d'Etat.

Article 2 : ~~Mme~~^{Mme} KIAKOUANA (Guillaumette) percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de ~~Mme~~^{Mme} KIAKOUANA (Guillaumette), sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel, ~~et Communiqué partout où besoin sera.~~/-

Fait à Brazzaville, le 26 MARS 1993



Claude Antoine da COSTA.-